

JUSTE UN MOT ? 325q3



François MARTINEAU
Avocat au barreau de Paris, associé,
Lussan

“ *La décision judiciaire ne doit pas sortir d'un robot comme l'oracle sortait de la bouche de la Pythie* ”

Les anglicismes débouchent parfois sur des barbarismes ! Ainsi l'introduction de l'intelligence artificielle dans le processus judiciaire est désormais désignée par le vocable de « justice prédictive ». Promue par les legaltechs, une telle expression ne constitue-t-elle pas, en français, un faux-sens ? Est prédictif, en effet, ce qui permet de prévoir des faits à partir d'éléments donnés : on parle d'analyse, de moyen ou de technique prédictives... Or, ce que l'on doit prédire, en l'espèce la justice, n'est pas prédictif mais éventuellement... prédictible !

Alors, pourquoi cette assimilation de la décision judiciaire aux outils qui aident à la rendre ? Cette faute trahit-elle, inconsciemment, la véritable idée que les legaltechs se font de la justice disruptée de l'avenir : une justice, machine autonome, libérée des juges et *a fortiori* des avocats qui, grâce à sa puissance de calcul serait capable de s'auto-réaliser ?

Signifie-t-on, par ce glissement lexical, que grâce à l'intelligence artificielle, cette justice robotisée, gorgée d'algorithmes secrets constituera la meilleure solution pour arbitrer les conflits sociétaux et résoudre au plus vite la masse des contentieux ? Que les robots, dans les décisions qu'ils rendront, ne connaîtront point ces biais cognitifs, ces préjugés qui peuvent entacher la rigueur d'un raisonnement, cette émotion qui la gauchit ? Qu'ils pourront mobiliser en une fraction de seconde des centaines de décisions de jurisprudence ? Qu'ils pourront dans le même temps et si la loi le permet, exploiter ces milliers de données sur la personnalité des parties à un procès, données que l'on dissémine consciemment ou inconsciemment, sur le Cloud ou sur les réseaux sociaux ?

Une justice parfaite et qui aura fait disparaître enfin ce que les citoyens redoutent le plus : l'aléa judiciaire !

Quoi qu'il en soit, prenons garde : la généralisation de l'utilisation de l'intelligence artificielle par toutes les parties prenantes à l'œuvre de justice ne doit pas avoir comme conséquence la mise à l'écart des grands principes sur lesquels se fondent nos procédures : préservons l'oralité, la collégialité, l'exigence de confidentialité, le double degré de juridiction, en bref ce qui fait qu'une justice pour les êtres humains doit être humaine...

Et surtout il convient de garder la compréhension de la décision de justice. À cet égard l'expression « justice prédictive » évoque trop la « prédiction » : la décision judiciaire ne doit pas sortir d'un robot comme l'oracle sortait de la bouche de la Pythie. Les grands prêtres de notre époque, *data-scientists* et autres programmeurs ne doivent pas être les seuls capables, en lieu et place des juges et des avocats, de maîtriser les énonciations algorithmiques d'un jugement, produites par l'intelligence artificielle et que seule une autre machine serait capable de comprendre et donc à même de contester...

Trop souvent, hélas, dans l'histoire du sanctuaire de Delphes, la Pythie s'est trompée ! ●